

# Institut de Chimie de Clermont-Ferrand

## ICCF - UMR 6296



---

### PROJET DE COMPTE RENDU du CONSEIL DE L'UMR 6296

#### Séance du 9 octobre 2020

---

Présents : J.-M. Andanson, P. Besse-Hoggan, S. Bonnefoy, P. Bonnet, J. Devémy, S. Ducki, V. Hélaïne, F. Leroux, O. Longeras, G. Mailhot, C. Mousty, C. Poncet-Masson, A. Potdevin, G. Renaudin, O. Roy, M. Sarakha, S. Sarraute, M. Sleiman, G. Voyard

Excusés : X. Farges V. Sautou, C. Turpin

Invités : P. Amato, K. Ballerat, M. Dubois, T. Gefflaut, P. Malfreyt, J.-M. Nedelec, C. Taillefumier, S. Therias

---

#### ▪ Approbation du compte-rendu du CU du 5 juin 2020 :

Le compte-rendu de ce CU servira de procès-verbal pour la validation du poste de PR 31 et sera transmis à l'UCA.

0 voix contre ; 0 abstention. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### ▪ Réflexions sur la structuration de l'ICCF pour la mandature 2021-2025 :

La Direction de l'ICCF n'a pas souhaité modifier la structuration de l'ICCF en 2017. De nouvelles actions ont cependant été proposées : PEPS, bourse de thèse transverse et les PAR (Personnels d'Appui à la Recherche) ont eu la possibilité de revenir à 50 % dans les équipes. Le Conseil Scientifique se réunissait avant le CU et ce n'est plus possible de fonctionner de cette façon. La Direction souhaite faire plus de CU. Les compte-rendus du Comité de Direction sont rédigés par F. Leroux et il est responsable de tout ce qui est écrit. Le CU statutaire doit fonctionner en priorité sur le CS. F. Leroux reconnaît qu'il s'appuie beaucoup sur son CD, grâce à ça le lien a été maintenu pendant le confinement et il remercie les membres du CD. La Direction souhaite consulter le CU mensuellement, les membres qui siégeront seront amenés à travailler sur des dossiers de façon régulière.

- Statuts d'un CU (voir diaporama) : le CU est statutaire et obligatoire pour une UMR.

♦ Composition : il doit être composé de 15 à 20 membres maximum (notre conseil actuel en compte 20). La moitié au moins et les deux tiers au plus des membres doivent être élus. La répartition des membres à élire par les divers collèges (et sous-collèges) tient compte de leurs effectifs. Les autres membres sont nommés par le directeur de l'unité. La durée du mandat correspond à la durée de renouvellement de l'unité.

♦ Rôle : le conseil d'unité a un rôle consultatif et est réuni par le directeur d'unité au moins trois fois par an. Le conseil d'unité est consulté par le directeur sur toutes les questions suivantes (extraits des textes officiels) :

---

📄 Chimie 7 - 24, avenue Blaise Pascal, TSA 60026 CS 60026, 63178 AUBIERE Cedex – France  
☎ (33) 04 73 40 71.25 ✉ direction.iccf@uca.fr 🌐 <https://iccf.uca.fr>

### **La stratégie scientifique :**

- Le programme et la coordination des recherches, la composition des équipes, la composition du comité scientifique ;
- La politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- La politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- Les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité ;
- Lorsque l'unité vient à évaluation par une ou plusieurs sections du Comité national de la recherche scientifique, le conseil d'unité joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à l'adresse de la (des) section(s).

### **La gestion des ressources :**

- Les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- Les moyens en ressources humaines à demander, la politique de formation par la recherche ;
- L'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (IT) (*titularisation des IT stagiaires*) ;
- La répartition des locaux et des équipements.

### **Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel :**

- La nomination du directeur et le cas échéant, du ou des directeurs-adjoints Le règlement intérieur de l'unité ;
- La nomination du ou des agents de prévention (AP) et le cas échéant de la personne compétente en radioprotection (PCR) ;
- Le programme de formation en cours et pour l'année à venir (bilan de l'exécution du plan de formation de l'unité et projet du plan de formation de l'année à venir). La mise en place, le cas échéant, d'autres instances consultatives au sein de l'unité (commission RH,...) ;
- Les propositions d'avancement.

Le directeur d'unité peut en outre consulter ou informer le conseil d'unité sur toute autre question concernant l'unité. La consultation doit être formalisée. Elle prend la forme d'un vote sur chacun des points sur lesquels le conseil d'unité est consulté.

Le conseil d'unité reçoit communication des informations suivantes (non exhaustif) :

- De la politique du ou des instituts du CNRS et de son incidence sur le développement de l'unité ;
- Du relevé des propositions du comité scientifique ou du comité d'orientation et de surveillance telles qu'elles ressortent du procès-verbal du comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- De toutes les informations portant sur l'organisation et le fonctionnement interne de l'unité.

Lorsque l'unité vient à évaluation par une ou plusieurs sections du Comité national de la recherche scientifique, le conseil de laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à l'adresse de la (des) section(s).

Le conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'unité de la politique du ou des instituts du Centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement de l'unité.

Le conseil d'unité désigne les représentants des personnels qui siégeront au comité scientifique ou au comité d'orientation et de surveillance de l'unité.

### **♦ Mode de scrutin**

L'élection a lieu au scrutin plurinominal à deux tours :

- *Scrutin plurinominal : scrutin dans lequel l'électeur est appelé à voter pour pourvoir plusieurs sièges en un seul vote.*
- *Scrutin plurinominal à deux tours :*

Au premier tour (majorité absolue) sont élus les candidats obtenant un nombre total des voix supérieur à la moitié des suffrages valablement exprimés (la moitié des voix plus une),

Au second tour (majorité relative) sont élus dans la limite des sièges restant à pourvoir les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

### **• Electorat et Eligibilité**

Sont électeurs :

- **Les personnels permanents affectés à l'unité :**

Un personnel permanent est un agent statutaire ou un personnel sous contrat à durée indéterminée. On distingue deux grandes catégories de permanents :

- . Les chercheurs et enseignants-chercheurs,
- . Les ingénieurs et les personnels technique et administratif.

- **Les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité, répertoriés dans RESEDA (ex Labintel) dont l'ancienneté dans l'unité est égale ou supérieure à un an (à la date du scrutin) :**

- . Les personnels temporaires sur CDD : personnels contractuels, IT ou chercheurs ;
- . Les doctorants,
- . Les chercheurs postdoctoraux ou ATER,
- . Les visiteurs : chercheurs confirmés de nationalité française ou étrangère, effectuant un séjour d'une durée supérieure ou égale à un mois dans une structure du CNRS, les chercheurs associés étrangers accueillis sur poste d'accueil CNRS ou d'un organisme associé.

Tout électeur est éligible.

Les électeurs sont répartis en deux collèges :

- Le collège des chercheurs et des enseignants chercheurs,
- Le collège des ingénieurs et techniciens.

Selon l'importance des effectifs, les collèges peuvent être subdivisés en sous collèges.

#### • **Calendrier**

Le calendrier électoral précise toutes les dates des opérations électorales, notamment :

- Période de réclamations sur la liste électorale ;
- Dates limites de dépôt des candidatures pour les premier et second tours ;
- Date du scrutin (Date et heures de début et de fin en cas de vote à l'urne, date limite de réception en cas de vote par correspondance).

#### • **Commission électorale**

Une commission électorale placée sous la présidence du directeur d'unité (ou d'une personne dûment mandatée), est mise en place pour la durée des opérations électorales. Comprenant des représentants de l'administration et des représentants du personnel, elle a pour missions :

- La validation du règlement de consultation ;
- Le contrôle des opérations électorales : Le respect du calendrier, la validation ou le rejet des réclamations sur la liste électorale, la validation ou rejet des candidatures, les opérations liées au vote et à son dépouillement.

#### • **Règlement de consultation**

Le règlement de consultation est l'ensemble des dispositions concernant l'organisation du scrutin. Il peut être rédigé soit par une personne missionnée par le directeur d'unité soit par la Commission électorale elle-même.

#### • **Dépouillement**

Le dépouillement est une opération publique réalisée par les membres de la commission électorale.

A l'issue du dépouillement, le président de la commission électorale proclame les résultats et rédige un procès-verbal (en deux exemplaires) des opérations de dépouillement qui est signé par tous les membres de la commission électorale. Les résultats des votes doivent être portés à la connaissance des personnels de l'unité dès le lendemain du dépouillement. Un exemplaire du procès-verbal de dépouillement est transmis au délégué régional par le directeur d'unité.

F. Leroux laisse la parole aux représentants des différents collèges pour qu'ils expriment l'opinion de leurs collègues sur les instances de l'ICCF.

P. Bonnet pour le collège EC : les personnes qui siègent aux différents conseils se sentent frustrées, le terme de "validation" est mal ressenti. Il faut réellement redéfinir les missions des différents conseils. Le rôle du CD s'est très largement étendu mais ce n'est pas perçu de manière négative, les comptes rendus sont très appréciés. Le retour des informations est inégal selon les équipes. Tel que le CS fonctionne actuellement les enseignants-chercheurs ne voient pas sa plus-value et pensent qu'il pourrait être supprimé. Si le CS venait à disparaître, ses missions ne doivent pas disparaître et le collège des enseignants-chercheurs propose deux options :

\*1<sup>ère</sup> option : travailler avec des chargés de mission plutôt qu'avec un CS, sur des sujets scientifiques précis (chargés de mission permanents dans leur mission ou mandatés au coup par coup ? rattachés au CD ou au CU ? Pour les EC, ils devraient plutôt être issus du CU).

\*2<sup>ème</sup> option : constitution d'un CS émanant du CU avec des personnes à qualité pour travailler spécifiquement sur les questions de politique scientifique. Le CU reprenant spécifiquement les missions du CS.

Les 2 options peuvent aussi se combiner.

Quelque soit la décision prise, il faut que la réflexion scientifique continue notamment sur les axes. La constitution des conseils doit refléter la diversité des personnels mais il sera difficile de satisfaire tous les critères. Pour le CU, il ne peut pas y avoir de scrutin par liste car ce n'est pas prévu dans les textes.

G. Mailhot pour le collège des chercheurs : le collège souhaite conserver le CS mais il faut redéfinir ses missions, ce doit être un lieu de discussion, de réflexion et de propositions (voire de décisions) sur la stratégie et la politique scientifique du laboratoire. Il doit être réduit à 15-20 membres nommés par le CU. Missions possibles du CS :

- Information et coordination des actions locales (Instituts UCA), régionales (ISITE et CPER), nationales (INC CNRS) en lien avec les animateurs des axes pour la partie Région.
- Classement des dossiers post-doc UCA, professeurs invités, PEPS ICCF, bourse transverse et autres appels d'offre.
- Avis sur demande de moyens exceptionnels d'équipement (co-financement ICCF).
- Moyens requis et priorités thématiques pour le recrutement de chercheurs permanents ou non permanents.
- Consultation : création d'une nouvelle équipe, thématique, changement de contour d'une thématique, etc...
- Organisation des journées scientifiques.

Le CU est statutaire et ses missions sont clairement définies dans les textes.

Le rôle du CD est important pour traiter les affaires courantes, pour faire le lien avec les équipes etc... Il reste des informations qui ne sont pas transmises, par exemple les achats d'équipement dans le cadre d'un CPER (ce qui pose un problème d'affectation des personnes sur les appareils).

J. Devémy pour le collège des ITA : les CU ne sont pas programmés à l'avance et les ordres du jour ne sont pas envoyés assez en amont. Il n'y a pas assez de réunions et le CU a uniquement un rôle de valideur. Il faudra bien redéfinir les missions de chaque instance. Les personnels techniques ne sont pas informés des achats de gros équipements et comment ils seront impliqués.

K. Ballerat : les achats sont souvent faits sans étudier les coûts de fonctionnement et les moyens humains nécessaires. Il faut faire la différence entre un remplacement et un achat d'équipement.

L. Hecquet : il faut plus de discussions entre les axes soit au niveau du CU ou du CD. Il faut que tout le monde soit au courant des dossiers déposés.

O. Longeras n'a pas eu de retour des CDD recherche.

- Mise en place d'un nouveau Conseil d'unité à partir du 1er janvier 2021 :

Représentativité des 122 permanents (01/2021) :

72 ENS-CH	59%
16 CH	13%
34 PAR	28%

*Ceci ne tient pas compte des évolutions prévisibles sur 2021-2025*

Composition d'un CU à 20 membres (avec la direction) :

- a) 9 élus + 9 nommés = 18
- b) 12 élus + 6 nommés = 18

**Choix a) avec 2 élus du collège non permanents doctorants/CDD :**

\* Si deux sous collèges ENS-CH et CH (propositions ① et ②) :

	① Nombre de sièges	%/9	② Nombre de sièges	%/9
ENS-CH	5	55	5	55
CH	1	11	2	22
PAR	3	33	2	22
Doct/CDD	2		2	

\* Si un seul collège ENS-CH et CH (proposition ③) :

	③ Nombre de sièges	%/9
ENS-CH + CH	6	67
PAR	3	33
Doct/CDD	2	

La direction souhaite 2 élus pour les doctorants/CDD plutôt que 1 élu et 1 nommé car elle souhaite que les CDD soient plus impliqués dans le fonctionnement de l'ICCF. P. Malfreyt confirme que l'HCERES demande que les doctorants soient présents dans les instances. Il est difficile d'avoir des volontaires, les directeurs de thèse ont un rôle à jouer pour motiver les doctorants.

F. Leroux souhaite connaître la position des EC et chercheurs sur la proposition ③, à l'unanimité cette proposition est rejetée. Seules les propositions ① et ② sont soumises à un vote.

Nombre de votants : 18

Proposition ① : 8 voix ; Proposition ② : 8 voix ; 2 abstentions.

Face à cette égalité, un 2<sup>ème</sup> vote est organisé :

Proposition ① : 6 voix ; Proposition ② : 10 voix ; 2 abstentions.

Les élus du nouveau conseil d'UMR seront donc répartis de la façon suivante : 5 EC / 2 C / 2 PAR / 2 CDD-Doctorants. Le conseil sera donc composé de 11 élus, 7 nommés et 2 membres de la direction soit 20 membres.

Composition de la commission électorale : P. Bonnet, G. Mailhot, G. Voyard, M. Pypec, J. Devémy, S. Bonnefoy. Cette commission sera chargée d'élaborer le règlement de consultation pour les élections.

Pour la prochaine mandature, la direction continuera à réunir le CD toutes les semaines, un CU aura lieu tous les mois et un CS sera constitué si le CU décide de le maintenir.

- Réflexion sur les axes :

F. Leroux laisse les porteurs d'axe le représenter lors des réunions. Les porteurs d'axes souhaitent que l'organisation des demi-journées scientifiques soit faite par les axes. L'ICCF pourrait soutenir les axes par le fléchage de moyens (PEPS, bourses transverses). Les axes pourraient être le relai pour les appels à projets issus de I-Site CAP 2025. Il y a un manque d'interactions entre les axes et ils ne sont pas assez consultés pour les décisions d'orientation scientifique. La question pour la prochaine mandature est de savoir si on doit se structurer en fonction de futurs centres de recherche et donc que les axes de l'ICCF deviennent des équipes.

- Réflexions sur les commissions :

Il est important de faire fonctionner la commission communication. L'axe Matériaux propose de recruter un chargé de communication au niveau de l'ICCF dont une de ses missions serait de travailler avec les axes sur la mise en place de supports de communication (Flyer, site WEB, etc...). Il sera difficile de demander ce type de poste à nos tutelles. Pour communiquer aujourd'hui il faut utiliser les réseaux sociaux (Twitter, Facebook), la commission communication pourrait travailler sur ce projet. Faut-il désigner un chargé de communication à l'ICCF ?

▪ **Questions et informations diverses :**

Création des INP : l'ICCF n'a pas beaucoup d'informations. Qu'est-ce qui va changer pour l'ICCF ? Comment seront constitués les INP et quels seront leurs rôles ? Les décrets de création de la nouvelle université seront publiés en janvier 2021. La nouvelle université fonctionnera avec un annuaire. Les élections seront possibles dès que les décrets seront parus sous réserve de respecter 2 mois de délais. En attendant il y aura des instances provisoires. Les DU siègeront au comité de direction des INP.

Demandes du Collège chercheurs : mise en ligne sur le site web des compte-rendus du CHSCT. Malgré les conditions sanitaires actuelles, serait-il possible de faire une réunion de débriefing de l'HCERES en visio ? La direction va y réfléchir.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12 h.